



Ville de  
**Guérande**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT n°2022-01

**portant délégation de signature à Typhenne BODIN, Directrice du C.C.A.S., du 6 au 21 août 2022 inclus**

Le Président du C.C.A.S. de Guérande,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.123-23,

Considérant l'absence provisoire, du 6 au 21 août 2022 inclus, de :

- Monsieur le Président
- Ghislaine HERVOCHE, vice-Présidente
- Rose-Anne MOREAU, administratrice
- Stéphane SIMON, administrateur

**Arrête :**

**Article 1 :** Typhenne BODIN, Directrice du C.C.A.S., reçoit délégation de signature, du 6 au 21 août 2022 inclus, pour les bordereaux de titres et de mandats rattachés au budget du C.C.A.S..

**Article 2 :** La délégation de signature est provisoire. Elle vaut durant l'absence de Monsieur le Président, du 6 au 21 août 2022 inclus. La signature par Typhenne BODIN des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Cette délégation est accordée sous ma surveillance et sous ma responsabilité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Guérande, et ampliation en sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Saint-Nazaire et Madame le Receveur municipal.

Fait à Guérande, le 13 juillet 2022

Nicolas CRIAUD  
Président

Notifié le 19/07/2022  
à Typhenne BODIN

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE  
Hôtel de ville  
7 place du Marché au Bois  
44350 Guérande  
02 40 15 60 40



[www.ville-guerande.fr](http://www.ville-guerande.fr)